

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION  
D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE ET  
SALLE POLYVALENTE****Le Maire de Lanfains,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 143-39 ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**VU** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111 19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le procès-verbal du 18/12/2025 établi par la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint Briec émettant un avis favorable à l'ouverture du public de l'établissement mairie, salle polyvalente ; cantine scolaire

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** L'établissement mairie, salle polyvalente et cantine scolaire de type L et de 3ème catégorie avec activités secondaires de type N et W, exploité à 8 rue des Fontaines 22 800 LANFAINS, est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2 :** Les prescriptions sont précisées dans le procès-verbal de la commission de sécurité.

**Article 3 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de dessertes de l'établissement.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Commune de Lanfains

**Article 5 :** Une ampliation sera transmise à M. le Préfet, à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours et à M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex) ou via l'application Télérecours sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

A Lanfains, le 15 janvier 2026

Le Maire  
Gérard MÉROT

